

Qu'est-ce qu'un Compte Rendu de Mission ou C.R.M. ?

Le rôle et les missions des CGA en matière **d'assistance et de prévention fiscales** ont été redéfinis par l'instruction 5J-1-11 du 3 mars 2011.

La mission de prévention fiscale s'applique aux déclarations de résultat (liasse fiscale), de TVA et de CVAE qui font l'objet d'un Examen de Cohérence, Concordance et Vraisemblance (ECCV).

Les CGA réalisent un Examen Périodique de Sincérité de pièces justificatives afin de vérifier le bon établissement des déclarations fiscales (Article 371^E Annexe II CGI).

A l'issue de ces contrôles, les CGA doivent transmettre à l'administration fiscale ou SIE de votre entreprise un Compte Rendu de Mission (CRM). Deux types de situations peuvent être constatés dans le CRM :

I - Les CRM permettant de conclure à la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations et, le cas échéant, à la sincérité des pièces justificatives se déclinent en 4 cas :

- Absence d'anomalie
- Absence d'anomalie après réponse satisfaisante à demande d'éléments ou de documents complémentaires
- Envoi d'un courrier d'information par le CGA
- Transmission d'une ou des déclaration(s) rectificative(s) à la demande du CGA.

Ces 4 cas de CRM (**positifs**) sont visés par le Directeur du CGAHDF.

II - Les CRM ne permettant pas de conclure à la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations et, le cas échéant, à la sincérité des pièces justificatives se déclinent en 6 cas :

- Défaut de communication de déclarations au CGA
- Absence de réponse aux demandes de renseignements ou de documents complémentaires
- Réponse jugée incomplète ou non satisfaisante
- Situation de désaccord
- Défaut de communication des pièces justificatives demandées par le CGA
- Anomalie relative aux pièces justificatives

Ces 6 derniers cas de CRM (**négatifs**) sont visés par la Commission de Discipline du CGAHDF